



COMMUNE DE GRANCY

PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2011

Concernant les compétences déléguées à la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

L'article 13 du règlement du conseil général prévoit que les délégations de compétence prévues aux chiffres 5, 6 et 8 sont accordées pour la durée d'une législature, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le conseil. La municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

Ces délégations de compétence ont principalement pour but de permettre à la municipalité de réagir rapidement en cas d'événements soudains, imprévisibles et exceptionnels, et sans devoir convoquer de manière abusive le conseil général.

PROJET

Comme cela a été le cas depuis plusieurs législatures, la municipalité demande au conseil général de lui accorder les délégations de compétence suivantes, selon les chiffres figurant dans l'article 13 du règlement du conseil général :

- 5. Autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières avec une limite fixée à fr. 25'000.- (art. 4, al. 1, ch. 6 LC).**
- 6. Autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales avec une limite fixée à fr. 25'000.- (art. 4, al. 1, ch. 6 bis LC).**
- 8. Autorisation générale de plaider (art. 4, al. 1, ch. 8 LC).**

La municipalité demande également au conseil général de lui accorder, selon l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), une :

- ✚ Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de fr. 25'000.- (art. 11, al. 1, RCCom)**

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal no 3/2011
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

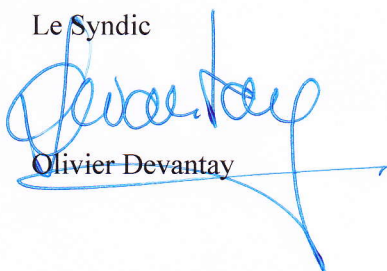
DECIDE

- **D'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature, soit jusqu'au 30 juin 2016, les autorisations générales mentionnées ci-dessus.**

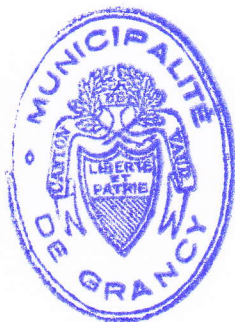
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 septembre 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Olivier Devantay



La Secrétaire



Mireille Hofer